

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth**

Extrait de procès-verbal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth situé au 495, rue Principale ce 8<sup>e</sup> jour de mars 2011 à 20h00.

Sont présent à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège#5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraîche	Siège #6

Absente : Madame Yvette Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire M. Gaétan Bégin

Nathalie Poulin dir-gén/sec-très est aussi présente à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce que suit:

**RÉSOLUTION # 08-03-2011-1761 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2011-17**  
**AMENDANT LE PLAN D'URBANISME #1-2006**

Il est proposé par Gilles Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #2011-17 amendant le plan d'urbanisme #1-2006.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin- dir-gén/sec-très

Copie certifiée conforme  
Donné à St-Évariste-de-Forsyth  
Ce 10<sup>e</sup> jour de mars 2011

Nathalie Poulin  
Dir-gén-sec-très

Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth  
495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
418-459-6488  
munstevar@tlb.sympatico.ca

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth**

Extrait de procès-verbal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth situé au 495, rue Principale ce 8<sup>e</sup> jour de mars 2011 à 20h00.

Sont présent à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège#5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6

Absente : Madame Yvette Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire M. Gaétan Bégin

Nathalie Poulin dir-gén/sec-très est aussi présente à cette séance

**RÈGLEMENT #2011-17**

Attendu que suite aux modifications du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan qui a été amendé par le règlement # 2004-71-12;

Attendu que le **projet de règlement 2011-17 intitulé règlement d'amendement du plan d'urbanisme**, par lequel la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth **amende son règlement 01-2006, intitulé plan d'urbanisme** qui est en vigueur depuis le 30 août 2006, **afin d'incorporer les modifications nécessaires découlant de l'adoption de l'article 59.**

Attendu les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Maurice Lachance à la séance du 7 février 2011 avec dispense de lecture;

Attendu que le conseil municipal a tenue une assemblée publique de consultation le 7 mars 2011 à 19h00;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Gilles Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth décrète ce qui suit;

**ARTICLE 1 :** L'article 3.1.3 est modifié en remplaçant le paragraphe a) :

a) Résidentiel :

- Les résidences érigées sur un lot bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 31, 101 et 103 de la LPTAA et aux autorisations déjà accordées;
- Les résidences érigées en vertu des privilèges et droits personnels conférés aux agriculteurs (art. 31.1, 40 et 105 de la LPTAA).

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth**

**ARTICLE 2** L'article 3.3 est remplacé par le suivant :

**3.3 L'AFFECTION FORESTIÈRE**

**3.3.1 Définition, caractéristiques et densité d'occupation**

**Définition**

La grande affectation du sol forestière correspond à des lots où le potentiel forestier domine.

**Caractéristiques**

L'affectation forestière est caractérisée selon les critères suivants:

- superficies non assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- agriculture marginale;
- espaces boisés à plus de 75 %;
- présence d'usages agricoles mais non déterminants par rapport à la ressource;

La présence d'activités agricoles est marginale sinon inexistante à l'exception d'exploitations acéricoles dans les peuplements d'érablières. C'est surtout l'exploitation des ressources forestières et plus particulièrement le prélèvement de matière ligneuse qui prédomine dans cette affectation.

**Densité d'occupation**

Aucun réseau d'aqueduc et d'égout ne dessert l'affectation forestière. La densité minimale par résidence est de 3 000 m<sup>2</sup> et de 50 mètres de façade. Pour les terrains riverains et ceux situés à l'intérieur d'un corridor riverain la superficie minimale pour une implantation résidentielle est de 4 000 m<sup>2</sup>, de 50 mètres de largeur et de 75 mètres de profondeur.

**3.3.2 Objectifs**

En reconnaissant une grande affectation du sol forestière, la municipalité désire atteindre les objectifs suivants:

- Assurer la viabilité de la collectivité;
- Permettre l'utilisation du sol à d'autres fins qu'agricoles et forestières tout en préservant l'intégrité du paysage dans les secteurs sensibles (projets de nature récréative et touristique, etc.);
- Développer les ressources dans un souci d'aménagement intégré;
- Maximiser les potentiels liés à l'ensemble des ressources que représente la forêt (eau, flore, faune, matière ligneuse, etc.);

**3.3.3 Usages, constructions et activités compatibles**

- Les usages résidentiels de faible densité (unifamiliale);
- Les cabanes à sucre;
- Les exploitations forestières sous conditions;
- Les usages récréatifs et de villégiature:
  - ° Les habitations à caractère saisonnier ou utilisées à des fins récréatives;
  - ° Les activités récréatives de toute nature c'est-à-dire intensive et extensive :
    - sentiers multifonctionnels récréatifs (pédestre, motoneige, vélo, ski de randonnée, VTT, etc.)
    - centre de ski alpin;
    - club de golf;
    - base de plein air;

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth**

- centre d'interprétation;
  - camping.
- Les abris forestiers sous conditions.

**3.3.4 Délimitation géographique**

La grande affectation forestière occupe un seul secteur du territoire aux limites municipales avec Adstock et Lambton. Elle est principalement formée de propriétés privées appartenant à des particuliers.

**ARTICLE 3** L'article 3.4.1 à l'alinéa « Caractéristiques », est modifié :

1°. En remplaçant le paragraphe « Caractéristiques » :

**Caractéristiques**

Les îlots déstructurés sont des secteurs déjà construits sur une trame de rue ou une voie de circulation.

2°. En abrogeant les paragraphes a) et b).

**ARTICLE 4** L'article 3.4.3 est modifié en ajoutant :

- Les commerces et services personnels et professionnels intégrés à l'habitation;

**ARTICLE 5** L'article 3.4.4 est abrogé.

**ARTICLE 6** L'article 3.8 est abrogé.

**ARTICLE 7**

La carte « Plan d'affectation du sol – secteurs urbain et rural » est remplacée.

**ARTICLE 8**

Qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu 7 mars 2011 à 19h00 sur le dit document;

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des formalités prévues par la loi

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin- dir-gén/sec-très

Donnée à St-Évariste-de-Forsyth  
Ce 10<sup>e</sup> jour de mars 2011

Nathalie Poulin, dir-gén-sec-trés  
Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth  
495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
418-459-6488  
munstevar@tlb.sympatico.ca

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth**

Extrait de procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth situé au 495, rue Principale ce 7<sup>e</sup> jour de février 2011 à 20h00.

Sont présent à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère

Siège #2 M. Germain Paquet

Siège #3 M. Gilles Daraïche

Siège #4 Mme Paulette Lessard

Siège#5 M. Maurice Lachance

Siège #6

Absente : Madame Yvette Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire M. Gaétan Bégin

Nathalie Poulin dir-gén/sec-très est aussi présente à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce que suit:

**AVIS DE MOTION**

**Adoption d'un règlement d'amendements au plan d'urbanisme**

Le conseiller Maurice Lachance donne avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement #2011-17 sur les amendements au plan d'urbanisme. Monsieur Maurice Lachance donne aussi une dispense de lecture pour ce règlement.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin- dir-gén/sec-très

Copie certifiée conforme  
Ce 8<sup>e</sup> jour de février 2011  
A St-Évariste-de-Forsyth

Nathalie Poulin dir-gén/sec-très  
Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth  
495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
418-459-6488  
munstevar@tlb.sympatico.ca

